

CAP

ACCOMPAGNANT

EDUCATIF

PETITE

ENFANCE



Le titulaire du **CAP AEPE** est un professionnel de l'accueil et de la garde des jeunes enfants. Par ses activités (aide à la prise des repas, soins d'hygiène corporelle, jeux...), il contribue à l'éducation de l'enfant. Il aide à acquérir son autonomie (vestimentaire, motrice) et participe à son développement affectif et intellectuel. En outre, il assure l'entretien courant et veille à l'hygiène des différents espaces de vie.

- ✓ Confirmer un projet professionnel
- ✓ Acquérir les techniques de travail indispensables pour évoluer dans le domaine de la petite enfance
- ✓ Obtenir un diplôme reconnu dans le domaine de la petite enfance : le CAP et acquérir une réelle expérience professionnelle

+ DE LA SAGESSE

l'atelier défense, Car'Ado, « lycéens au cinéma », sorties théâtre, cellule décrochage scolaire, lutte contre le harcèlement, programme ERASMUS, liens avec le Québec (CEGEPS), actions humanitaires, stages d'immersion, atelier DreamMakers, option langue des signes et sport, l'atelier cultive ta science, la Sagesse Verte, club de philosophie, l'atelier éloquence, l'accueil de tous, la chaîne twitch ...

OUTILS : l'espace numérique de travail et le plateau technique dédié

+ ACCOMPAGNEMENT

Existence d'un point écoute et important réseau d'entreprises partenaires. L'entretien d'entrée en formation servira de base pour proposer à chacun des apprenants des situations d'apprentissage qui leurs sont propres, en adéquation avec leur projet et leurs compétences. L'apprenant bénéficie d'un accompagnement individualisé si nécessaire.

+ PARTICULARITÉ

formation continue avec stage ou par apprentissage
en apprentissage : 1 à 2 journées de cours par semaine (suivant calendrier)



*Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et mise en place d'une adaptation des moyens de la prestation.
Réglementation ERP.
Contact lycée la Sagesse: ash@lasagesse-vals.com
Service handicap du CFA Jean Bosco: handicap@cfajeambosco.fr*



CAP
AEPE

+ d'infos sur le site internet

PUBLIC : Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus pour l'apprentissage.
Sans limite d'âge pour la formation continue avec stage.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

+ MODALITÉS

PRÉ-REQUIS : niveau DNB

EVALUATION / VALIDATION : obtention du CAP
AEPE (dispenses possible)

NOMBRE DE PLACE : 50 / an

DÉROULEMENT : année scolaire

DURÉE : 2 ans en apprentissage
1 an en formation continue avec stage

+ TARIFS

TARIF INDIVIDUEL : 3100€* / an

**Sur devis pour les prises en charge spécifiques*

EN APPRENTISSAGE : Pris en charge par
l'OPCO de l'entreprise

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage» : le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Article L6211-1 : «la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal... Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...), à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

+ DÉBOUCHÉS

MÉTIERS : animateur petite enfance / agent de crèche / auxiliaire de crèche / garde d'enfants à domicile / assistant maternelle / ...

ÉTUDES : concours ATSEM / DE Assistant Puériculture / DE Moniteur Éducateur ...

[Voir la fiche RNCP](#)

+ ADMISSION

FORMATION CONTINUE : L'admission se fait après une réunion collective et/ou un entretien. Dès validation, il est possible de lancer les demandes de prise en charge.

APPRENTISSAGE : L'admission au sein de la formation se fait sur présentation d'un dossier de candidature et au plus tôt durant le 2nd semestre de l'année de troisième. Le délai d'accès est d'environ 15 jours.

Dès validation du dossier de candidature, le jeune peut se mettre à la recherche de son entreprise. L'entreprise est obligatoire pour intégrer la formation.

TYPE D'ENTREPRISES : tout type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans.

La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. (Art. L6222-12 du code du travail)

95 %

TAUX DE RÉUSSITE
2022

4 %

TAUX D'INTERRUP-
TION EN COURS DE
FORMATION

75 %

TAUX D'INSERTION
PRO À 6 MOIS

15 %

TAUX DE POUR-
SUIVE D'ÉTUDES

94 %

TAUX DE SATIS-
FACTION